



FPI BTB affiche une solide performance pour le trimestre, marquée par une hausse du taux d'occupation

Montréal (Québec) 6 mai 2024 : Le Fonds de placement immobilier BTB (TSX : **BTB.UN**) (« **BTB** » ou le « **FPI** ») publie aujourd'hui ses résultats financiers du premier trimestre 2024 se terminant le 31 mars 2024 (le « **premier trimestre** »).

« Alors que nous observons des résultats stables pour le premier trimestre 2024, l'accent mis sur l'augmentation du taux d'occupation et la réduction des ratios d'endettement témoigne de notre engagement envers une solidité financière », déclare Michel Léonard, Président et chef de la direction de BTB. « Les activités de location du FPI ont particulièrement été fructueuses, avec une augmentation du taux d'occupation à 94,5 %, stimulée par de solides efforts de location et une hausse remarquable de 41 points de base par rapport au trimestre précédent. De plus, notre décision de disposer stratégiquement d'immeubles de bureaux de banlieue à Longueuil, au Québec, illustre notre approche proactive visant à optimiser notre portefeuille pour un succès durable. Ce trimestre a marqué une étape importante avec la publication réussie de notre premier rapport ESG en janvier. Cette réalisation historique souligne notre ferme engagement envers notre responsabilité d'entreprise et souligne notre position de leader en matière de pratiques commerciales responsables. En prenant des décisions prudentes alignées sur nos objectifs à long terme, nous garantissons la résilience et l'agilité de notre portefeuille dans un paysage de marché dynamique. Nous demeurons optimistes en matière de renouvellements de baux et de nouveaux baux et nous sommes confiants dans notre trajectoire tout au long de l'année. Nous sommes bien placés pour relever les défis et saisir les opportunités, générant ainsi de la valeur pour nos porteurs de parts et nos parties prenantes. »

RÉSUMÉ DES ÉLÉMENTS SIGNIFICATIFS AU 31 MARS 2024

- **Nombre total de propriétés** : 75
- **Superficie locative totale** : 6,1 millions pieds carrés
- **Valeur totale des actifs** : 1 229 millions \$
- **Capitalisation boursière** : 275 millions \$ (prix unitaire de 3,16 \$ au 31 mars 2024)

FAITS SAILLANTS OPÉRATIONNELS

Périodes closes les 31 mars	Trimestres	
	2024	2023
Taux d'occupation commis (%)	94,5 %	93,2 %
Nouveaux baux signés (en pi ²)	58 062	67 200
Baux renouvelés à terme (en pi ²)	91 791	41 764
Taux de renouvellement (%)	67,7 %	37,7 %
Baux renouvelés avant la fin du terme (en pi ²)	3 747	16 611
Taux moyen de renouvellement des baux	8,4 %	13,9 %

- BTB a complété un total de 95 538 pieds carrés de renouvellements de baux et 58 062 pieds carrés de nouveaux baux pour le trimestre. Le taux d'occupation s'est établi à 94,5%, soit une hausse de 41 points de base par rapport au trimestre précédent et une augmentation de 130 points de base par rapport à la même période de 2023. La hausse du taux de loyer moyen pour les renouvellements pour le trimestre a été de 8,4 %.

FAITS SAILLANTS DES RÉSULTATS FINANCIERS

Périodes closes les 31 mars <i>(en milliers de dollars, sauf pour les ratios et les données par unité)</i>	Trimestres	
	2024	2023
	\$	\$
Produits locatifs	32 636	32 911
Résultat d'exploitation net (REN)	18 360	19 008
Bénéfice net et résultat global	7 153	8 802
BAlIA ajusté ⁽¹⁾	17 036	17 154
REN du portefeuille comparable ⁽¹⁾	17 072	16 302
FPE ajustés ⁽¹⁾	8 925	10 033
Ratio de distribution de FPE ajustés	73,5 %	64,1 %
Montant ajusté des FPEA ⁽¹⁾	7 819	8 882
Ratio de distribution du montant ajusté des FPEA	83,9 %	72,4 %
RÉSULTATS FINANCIERS PAR UNITÉ		
Bénéfice net et résultat global	8,2 ¢	10,2 ¢
Distributions	7,5 ¢	7,5 ¢
FPE ajustés ⁽¹⁾	10,2 ¢	11,7 ¢
Montant ajusté des FPEA ⁽¹⁾	8,9 ¢	10,3 ¢

- Produits locatifs** : S'établissent à 32,6 millions de dollars pour le trimestre considéré, ce qui représente une baisse de 0,8 % par rapport au trimestre correspondant de 2023. Au cours du premier trimestre 2023, le Fonds a enregistré une augmentation unique de 1,4 million de dollars des produits locatifs en raison de produits non comptabilisés des trimestres précédents antérieurs et liés à un bail spécifique (l'« **Ajustement unique** »). Si l'on ne tient pas compte de l'ajustement unique, les produits locatifs du premier trimestre 2024 par rapport au premier trimestre 2023 auraient affiché une augmentation de 3,7 %.

⁽¹⁾ Mesure financière non-IFRS. Voir l'Annexe 1. Les mesures financières non conformes aux IFRS mentionnées n'ont pas de signification normalisée prescrite par les IFRS et ces mesures ne peuvent être comparées à des mesures similaires utilisées par d'autres émetteurs.

- **Résultat d'exploitation net (REN)** : S'établit à 18,4 millions de dollars pour le trimestre considéré, ce qui représente une baisse de 3,4 % par rapport au trimestre correspondant de 2023. Si l'on ne considère pas l'ajustement unique, le REN du premier trimestre 2024 par rapport au premier trimestre 2023 aurait enregistré une augmentation de 4,4 %.
- **Bénéfice net et résultat global** : S'établit à 7,2 millions de dollars pour le trimestre, comparativement à 8,8 millions de dollars pour le même trimestre de 2023, soit une diminution de 1,6 million de dollars. La diminution pour le trimestre est principalement due à une augmentation des charges financières nettes de 0,7 million de dollars et à une diminution du REN de 0,6 million de dollars. Si l'on ne tient pas compte de l'ajustement unique, la diminution entre le premier trimestre 2023 et le premier trimestre 2024 aurait été de 0,2 million de dollars.
- **Résultat d'exploitation net (REN) du portefeuille comparable ⁽¹⁾** : En augmentation de 4,7 % par rapport au trimestre correspondant de 2023. L'augmentation est principalement attribuable à une hausse de 9,2 % du taux des renouvellements des baux en 2023 dans les trois secteurs d'activités et, entre autres choses, à une hausse de 8,4 % du taux des baux renouvelés pour le secteur des immeubles de bureaux situés en banlieue et le secteur des immeubles de commerce de détail de première nécessité.
- **FPE ajustés par part ⁽¹⁾** : S'est établi à 10,2 ¢ par part pour le trimestre comparativement à 11,7 ¢ par part pour la même période en 2023, soit une baisse de 1,5 ¢ par part. Ladite diminution des FPE ajustés pour le trimestre est due à une augmentation des charges financières nettes de 0,7 million de dollars et à une diminution du REN de 0,6 million de dollars. Sans l'ajustement unique, les FPE ajustés auraient augmenté de 0,2 ¢ par part. De plus, les FPE ajustés par part ont subi l'incidence négative de l'augmentation du nombre moyen pondéré de parts en circulation de 4 millions de parts, en raison de la participation des porteurs de parts aux distributions réinvesties dans le cadre du régime de réinvestissement des distributions.
- **Ratio de distribution des FPE ajustés ⁽¹⁾** : S'est établi à 73,5 % pour le trimestre, comparativement à 64,1% pour la période correspondante de 2023. Sans l'ajustement unique, le ratio de distribution des FPE ajustés pour le premier trimestre 2024 par rapport au premier trimestre 2023 aurait diminué de 130 points de base.
- **Montant ajusté des FPEA par part ⁽¹⁾** : S'est établi à 8,9 ¢ par part pour le trimestre comparativement à 10,3 ¢ par part pour la période correspondante de 2023, soit une diminution de 1,4 ¢ par part. En excluant l'ajustement unique, le montant ajusté des FPEA pour le premier trimestre 2024 par rapport au premier trimestre 2023 auraient augmenté de 0,2 ¢ par part. De plus, le montant ajusté des FPEA par part a subi l'incidence négative de l'augmentation du nombre moyen pondéré de parts en circulation de 4 millions de parts, en raison de la participation des porteurs de parts aux distributions réinvesties dans le cadre du régime de réinvestissement des distributions.
- **Ratio de distribution du montant ajusté des FPEA ⁽¹⁾** : S'est établi à 83,9 % pour le trimestre, comparativement à 72,4 % pour la période correspondante de 2023. En excluant l'ajustement unique, le ratio de distribution du montant ajusté des FPEA pour le premier trimestre 2024 par rapport au premier trimestre 2023 aurait diminué de 25 points de base.

⁽¹⁾ Mesure financière non-IFRS. Voir l'Annexe 1. Les mesures financières non conformes aux IFRS mentionnées n'ont pas de signification normalisée prescrite par les IFRS et ces mesures ne peuvent être comparées à des mesures similaires utilisées par d'autres émetteurs.

FAITS SAILLANTS BILAN ET LIQUIDITÉ

Périodes closes les 31 mars (en milliers de dollars, sauf pour les ratios et les données par unité)	Trimestres	
	2024	2023
	\$	\$
Actifs totaux	1 229 194	1 213 237
Ratio d'endettement total ⁽¹⁾	58,3 %	59,1 %
Ratio d'endettement hypothécaire ⁽²⁾	51,3 %	53,6 %
Taux d'intérêt moyen pondéré sur les emprunts hypothécaires	4,40 %	4,20 %
Capitalisation boursière	275 102	307 002
Valeur nette des actifs par unité ⁽¹⁾	5,47	5,43

- **Ratio d'endettement** : BTB a terminé le trimestre avec un ratio d'endettement total ⁽¹⁾ de 58,3 %, ce qui représente une diminution de 22 points de base comparativement au 31 décembre 2023. Le Fonds a terminé le trimestre avec un ratio d'endettement hypothécaire ⁽¹⁾ de 51,3 %, en baisse de 84 points de base par rapport au 31 décembre 2023.
- **Trésorerie** : À la clôture du trimestre, le Fonds détenait 1,8 millions de dollars en trésorerie et le montant disponible aux termes de ses facilités de crédit était de 13,2 millions de dollars. Le Fonds a l'option d'augmenter sa capacité aux termes des facilités de crédit de 10,0 millions de dollars ⁽¹⁾ ⁽³⁾.
- **Dispositions** : Le 29 février 2024, le Fonds a disposé de deux immeubles de bureaux situés aux 32 et 50, rue Saint-Charles Ouest, à Longueuil, Québec, pour un produit total de 6,2 millions de dollars, excluant les frais de transaction et les ajustements.

⁽¹⁾ Mesure financière non-IFRS. Voir l'Annexe 1. Les mesures financières non conformes aux IFRS mentionnées n'ont pas de signification normalisée prescrite par les IFRS et ces mesures ne peuvent être comparées à des mesures similaires utilisées par d'autres émetteurs.

⁽²⁾ Il s'agit d'une mesure financière non-IFRS. Le ratio d'endettement hypothécaire est calculé en divisant l'encours des prêts hypothécaires par la valeur brute totale des actifs de la Fiducie moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

⁽³⁾ Les facilités de crédit sont un terme utilisé qui fait le rapprochement avec les emprunts bancaires tels que présentés et définis dans les états financiers consolidés et les notes complémentaires du Fonds.

INFORMATIONS SUR L'APPEL TRIMESTRIEL

La direction tiendra une conférence téléphonique le **mardi 7 mai 2024** à 9 h, heure de l'Est, afin de présenter les résultats financiers et la performance de BTB pour le premier trimestre de 2024.

DATE :	Mardi 7 mai 2024
HEURE :	9 h 00, heure de l'Est
ENTRÉE URL :	https://emportal.ink/3VCvj7z
NUMÉROS :	Local : 1-416-764-8688
	Amérique du Nord (sans-frais): 1-888-390-0546
LIEN WEB :	https://app.webinar.net/YN3Lx5bW1o9
VISUEL :	Une présentation sera disponible sur le site web de BTB avant l'appel. https://bit.ly/3laJ9pj

Les médias et toutes les parties intéressées peuvent assister à l'appel trimestriel en mode d'écoute uniquement. Les opérateurs de la conférence téléphonique coordonneront la période de questions et réponses (des analystes uniquement) et informeront les participants des procédures pendant la conférence. L'enregistrement audio de la conférence téléphonique sera disponible jusqu'au 14 mai 2024, en composant le : 1-416-764-8677 (local) ou, 1-888-390-0541 (sans frais) et en entrant le code d'accès suivant : **348898 #**

À PROPOS DE BTB

BTB est une fiducie de placement immobilier cotée à la Bourse de Toronto. BTB investit dans des propriétés industrielles, des bureaux situés de banlieue et des propriétés commerciales de première nécessité partout au Canada au profit de ses investisseurs. À ce jour, BTB possède et gère **75 propriétés**, représentant une superficie locative totale d'environ **6,1 millions** de pieds carrés.

Les personnes et leurs histoires sont au cœur de notre succès.

Pour en savoir plus, visitez le site Web de BTB à l'adresse www.btbreit.com.

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

Philippine Soulié, Directrice des Communications

(T) 514-286-0188 x236

(C) psoulie@btbreit.com

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent communiqué peut contenir des énoncés prospectifs concernant BTB. Ces énoncés se reconnaissent habituellement à l'emploi de termes tels que « pouvoir », « prévoir », « estimer », « avoir l'intention de », « être d'avis » ou « continuer », la forme négative de ces termes et leurs variantes, ainsi qu'à l'emploi du conditionnel et du futur. Le rendement et les résultats réels de BTB pourraient différer sensiblement de ceux qui sont exprimés dans ces énoncés ou qui y sont sous-entendus. Ces énoncés sont faits sous réserve des risques et incertitudes inhérents aux attentes. Parmi les facteurs importants en conséquence desquels les résultats réels pourraient différer sensiblement des attentes, citons les facteurs généraux liés à la conjoncture économique et aux marchés, la concurrence, la modification de la réglementation gouvernementale et les facteurs exposés dans les documents déposés par BTB auprès des organismes de réglementation au Canada. La présente mise en garde s'applique à tous les énoncés prospectifs attribuables à BTB et aux personnes qui agissent en son nom. Sauf indication contraire ou exigée par la loi applicable, tous les énoncés prospectifs sont à jour à la date du présent communiqué.

ANNEXE 1 : RÉCONCILIATION DES MESURES NON CONFORMES AUX IFRS

Mesures financières non-conformes aux IFRS

Certains termes et mesures utilisés dans le présent communiqué de presse sont énumérés et définis dans le tableau figurant ci-après, incluant les informations par part, si applicable, ne sont pas des mesures reconnues par les normes internationales d'information financière (« IFRS ») et n'ont pas de signification normalisée aux termes des IFRS. Ces mesures pourraient différer de calculs semblables présentés par des entités similaires et, par conséquent, pourraient ne pas être comparables à des mesures semblables présentées par ces autres entités.

Les règlements sur les valeurs mobilières exigent que ces mesures financières non conformes aux IFRS soient définies clairement et qu'on n'y accorde pas plus d'importance qu'aux mesures conformes aux IFRS. Les mesures financières non conformes aux IFRS mentionnées, qui sont rapprochées aux mesures conformes aux IFRS les plus semblables dans le tableau figurant ci-après, n'ont pas de sens normalisé aux termes des IFRS et ne sont donc pas comparables à des mesures semblables présentées par d'autres émetteurs.

MESURE NON CONFORME AUX IFRS	DÉFINITION
------------------------------	------------

Bénéfice net ajusté	<p>Le bénéfice net ajusté est une mesure financière non conforme aux IFRS qui débute avec le résultat net et le résultat global et supprime l'effet des éléments suivants : i) l'ajustement de la juste valeur des immeubles de placement; ii) l'ajustement de la juste valeur des instruments financiers dérivés; iii) l'ajustement de la juste valeur des parts de catégorie B et iv) les coûts de transaction engagés à l'acquisition et à la disposition d'immeubles de placement et frais de remboursement anticipé.</p> <p>Le Fonds est d'avis qu'il s'agit d'une mesure utile de la performance opérationnelle, étant donné que les ajustements de la juste valeur peuvent grandement fluctuer en fonction du marché immobilier et que les coûts de transaction sont de nature non récurrente.</p>
----------------------------	---

MESURE NON CONFORME AUX IFRS DÉFINITION

<p>Bénéfice avant intérêts, impôt et amortissements ajusté (« BAIIA ajusté »)</p>	<p>Le BAIIA ajusté est une mesure financière non conforme aux IFRS qui débute avec le résultat net et le résultat global et supprime l'effet des éléments suivants, sur une base proportionnelle : i) la charge d'intérêts; ii) les taxes et l'impôt; iii) l'amortissement des immobilisations corporelles; iv) l'amortissement des immobilisations incorporelles; v) les ajustements de la juste valeur (y compris les ajustements des immeubles de placement, des instruments financiers et des parts de catégorie B et les ajustements du prix des parts liés à la rémunération fondée sur des parts); vi) les coûts de transactions à l'achat et à la disposition d'immeubles de placement et les frais de remboursement anticipé; et vii) les ajustements des produits locatifs selon la méthode linéaire.</p> <p>La mesure conforme aux IFRS la plus comparable au BAIIA ajusté est le bénéfice net et résultat global. Le Fonds est d'avis que le BAIIA ajusté est une mesure utile pour déterminer sa capacité à s'acquitter de sa dette, à financer ses dépenses d'investissement et à verser des distributions à ses porteurs de parts.</p>
<p>REN du portefeuille comparable</p>	<p>Le résultat d'exploitation net du portefeuille comparable est une mesure financière non conforme aux IFRS qui correspond au résultat d'exploitation net (« REN ») pour les propriétés détenues et exploitées par le Fonds pour toute la durée de l'exercice considéré et de l'exercice précédent. La mesure conforme aux IFRS la plus comparable au REN du portefeuille comparable est le résultat d'exploitation.</p> <p>Le Fonds juge cette mesure utile, car la croissance du REN peut être évaluée sur son portefeuille en excluant l'incidence des acquisitions et des dispositions d'immeubles au sein du portefeuille pour l'exercice considéré et pour l'exercice précédent. Le Fonds utilise le REN du portefeuille comparable pour avoir une indication de la rentabilité de son portefeuille existant et de la capacité du Fonds d'augmenter ses revenus, de réduire ses coûts d'exploitation et de générer de la croissance interne.</p>
<p>Fonds provenant de l'exploitation (« FPE ») Et FPE ajustés</p>	<p>Les FPE sont une mesure financière non conforme aux IFRS utilisée par la plupart des fonds de placement immobilier canadiens en fonction d'une définition normalisée établie par l'Association des biens immobiliers du Canada (« REALPAC ») dans son Livre blanc de janvier 2022 (le « livre blanc »). Les FPE sont définis comme le résultat net et le résultat global diminués de certains ajustements, sur une base proportionnelle, y compris : i) les ajustements de la juste valeur des immeubles de placement, des parts de catégorie B et des instruments financiers dérivés; ii) l'amortissement des incitatifs à la location; iii) les coûts de location additionnels et iv) les distributions sur les parts de catégorie B. Les FPE sont rapprochés au résultat net et au résultat global, qui sont les mesures conformes aux IFRS les plus directement comparables. Les FPE sont également rapprochés avec les entrées de trésorerie liées aux activités d'exploitation, une mesure conforme aux IFRS.</p> <p>Les FPE ajustés sont également une mesure non conforme aux</p>

MESURE NON CONFORME AUX IFRS **DÉFINITION**

	<p>IFRS qui débute avec les FPE et en soustrait l'incidence d'éléments non récurrents comme les coûts de transactions à l'acquisition et la disposition d'immeubles de placement et les frais de remboursement anticipé.</p> <p>Le Fonds est d'avis que les FPE et les FPE ajustés sont des mesures clés de la performance opérationnelle et permettent aux investisseurs de comparer ses performances passées.</p>
<p>Fonds provenant de l'exploitation ajustés (« FPEA »)</p> <p>Et</p> <p>Montant ajusté des FPEA</p>	<p>Les FPEA sont une mesure financière non conforme aux IFRS utilisée par la plupart des fonds de placement immobilier canadiens en fonction d'une définition normalisée établie par l'Association des biens immobiliers du Canada (« REALPAC ») dans son livre blanc. Les FPEA sont définis comme les FPE diminués de : i) l'ajustement des produits locatifs selon la méthode linéaire; ii) la désactualisation des intérêts effectifs; iii) l'amortissement des autres immobilisations corporelles; iv) les charges de rémunération fondée sur des parts; v) la réserve pour dépenses d'investissement non récupérables et vi) la réserve pour frais de location non récupérés (liés aux charges de location régulières). Les FPEA sont rapprochées au résultat net et au résultat global, qui sont la mesure conforme aux IFRS la plus directement comparable. Les FPEA sont également rapprochés avec les entrées de trésorerie liées aux activités d'exploitation, une mesure conforme aux IFRS.</p> <p>Les FPEA ajustés sont également une mesure non conforme aux IFRS qui débutent avec les FPEA et en soustraient l'incidence d'éléments non récurrents comme les coûts de transactions à l'achat et la disposition d'immeubles de placement et frais de remboursement anticipé.</p> <p>Le Fonds juge que les FPEA et les FPEA ajustés sont des mesures utiles des résultats économiques récurrents et qu'elles sont pertinentes pour comprendre sa capacité à s'acquitter de sa dette, à financer ses dépenses d'investissement et à verser des distributions aux porteurs de parts.</p>
<p>FPE et FPEA par part</p> <p>Et</p> <p>FPE ajustés et FPEA ajustés par part</p>	<p>Les FPE et les FPEA par part ainsi que les FPE ajustés et les FPEA ajustés par part sont des mesures financières non conformes aux IFRS utilisées par la plupart des fonds de placement immobilier canadiens en fonction d'une définition normalisée établie par l'Association des biens immobiliers du Canada (REALPAC) dans son livre blanc. Ces ratios sont calculés en divisant les FPE, les FPEA, les FPE ajustés et les FPEA ajustés par le nombre moyen pondéré de parts et de parts de catégorie B en circulation.</p> <p>Le Fonds est d'avis que ces mesures sont des mesures clés de la performance opérationnelle qui permettent aux investisseurs de comparer ses performances passées en ce qui concerne un certain placement par part dans le Fonds.</p>
<p>Ratio de distribution des FPE et des FPEA</p>	<p>Les ratios de distribution des FPE et des FPEA et les ratios de distribution des FPE ajustés et des FPEA ajustés sont des mesures financières non conformes aux IFRS utilisées par la plupart des</p>

MESURE NON CONFORME AUX IFRS **DÉFINITION**

<p>et</p> <p>Ratio de distribution des FPE ajustés et des FPEA ajustés</p>	<p>fonds de placement immobilier canadiens en fonction d'une définition normalisée établie par l'Association des biens immobiliers du Canada (REALPAC) dans son livre blanc. Ces ratios de distribution se calculent en divisant les distributions réelles par part par les FPE, FPEA, FPE ajustés et FPEA ajustés par part à chaque période.</p> <p>Le Fonds juge ces mesures utiles pour évaluer sa capacité de versement de distributions.</p>
<p>Ratio d'endettement total</p>	<p>Le ratio d'endettement total est une mesure financière non conforme aux IFRS du levier financier du Fonds, qui est calculée en prenant le total de la dette à long terme dont on soustrait la trésorerie, divisé par la valeur brute totale des actifs du Fonds déduction faite de la trésorerie.</p> <p>Le Fonds juge cette mesure utile, car elle est une indication de sa capacité à s'acquitter de ses dettes et de sa capacité à procéder à de futures acquisitions.</p>
<p>Ratio de couverture des intérêts</p>	<p>Le ratio de couverture des intérêts est une mesure financière non conforme aux IFRS qui est calculée en prenant le BAIIA ajusté et en le divisant par les charges d'intérêts, déduction faite des produits financiers (les charges d'intérêts excluent les frais de remboursement anticipé, l'accroissement des intérêts effectifs, les distributions sur les parts de catégorie B, l'accroissement de la composante passif non dérivé des débentures convertibles et l'ajustement de la juste valeur des instruments financiers dérivés et des parts de catégorie B).</p> <p>Le Fonds juge cette mesure utile, car elle est une indication de sa capacité à s'acquitter de ses obligations liées aux charges d'intérêts pour une période donnée.</p>
<p>Ratio de couverture du service de la dette</p>	<p>Le ratio de couverture du service de la dette est une mesure financière non conforme aux IFRS qui est calculée en prenant le BAIIA ajusté et en le divisant par les exigences du service de la dette, qui se compose des remboursements de capital et des charges d'intérêts, déduction faite des produits financiers (les charges d'intérêts excluent les frais de remboursement anticipé, l'accroissement des intérêts effectifs, les distributions sur les parts de catégorie B, l'accroissement de la composante passif non dérivé des débentures convertibles et l'ajustement de la juste valeur des instruments financiers dérivés et des parts de catégorie B).</p> <p>Le Fonds juge cette mesure utile, car elle est une indication de sa capacité à s'acquitter de ses obligations liées aux charges d'intérêts pour une période donnée.</p>

MESURE NON CONFORME AUX IFRS **DÉFINITION**

<p>Réserve Pour Dépenses D'investissement Non Récupérables</p>	<p>Dans le calcul des FPEA ajustés, le Fonds déduit une réserve pour dépenses d'investissement non récupérables pour tenir compte des dépenses d'investissement requises pour maintenir la qualité de ses immeubles et pour préserver ses produits locatifs. La réserve pour dépenses d'investissement non récupérables est calculée sur la base de 2 % des produits locatifs et est fondée sur l'évaluation de la direction des pratiques de l'industrie ainsi que sur sa prévision des investissements requis pour les prochains exercices.</p>
<p>Réserve Pour Frais De Location Non Recouvrés</p>	<p>Le Fonds déduit également une réserve pour frais de location non recouvrés d'un montant approximatif de 25 ¢ par pied carré sur une base annuelle. Même si les déboursés pour frais de location peuvent fluctuer de façon importante d'un trimestre à l'autre, la direction estime que cette réserve représente fidèlement, à long terme, les déboursés moyens non récupérés à même l'établissement du loyer que devra engager le Fonds. Ces déboursés sont constitués des incitatifs versés ou accordés à la signature des baux à des locataires qui sont généralement amortis sur la durée des baux et contribuent à une hausse du loyer au pied carré, ainsi que des commissions de courtage et des charges salariales de location.</p>
<p>Total De La Dette À Long Terme Moins La Trésorerie Et Les Équivalents De Trésorerie</p>	<p>Il s'agit d'une mesure financière non conforme aux IFRS. La dette à long terme diminuée de la trésorerie et les équivalents de trésorerie est une mesure financière non conforme aux IFRS, calculée comme étant le total : i) des emprunts hypothécaires à taux fixe; ii) des emprunts hypothécaires à taux variables; iii) du montant de capital de la débenture de série G; iv) du capital de la débenture de série F ajusté pour tenir compte de la composante non dérivée diminuée des options de conversion exercées par les détenteurs et v) des facilités de crédit diminuées de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.</p> <p>La mesure conforme aux IFRS la plus directement comparable à la dette nette est la dette.</p>
<p>Valeur Brute Totale Des Actifs Du Fonds Moins La Trésorerie Et Les Équivalents De Trésorerie (VBAMT)</p>	<p>Il s'agit d'une mesure financière non conforme aux IFRS. La valeur brute des actifs du Fonds diminuée de la trésorerie et équivalents de trésorerie est une mesure non conforme aux IFRS définie comme le total des actifs du Fonds majorés de l'amortissement cumulé des immobilisations corporelles et diminué de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. La mesure conforme aux IFRS la plus directement comparable à la valeur brute du total des actifs moins la trésorerie est le total des actifs.</p>

MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX IFRS - RAPPROCHEMENT TRIMESTRIEL

Fonds provenant de l'exploitation (FPE) ⁽¹⁾

Le tableau suivant présente le rapprochement entre le bénéfice net et le résultat global établi selon les normes IFRS et les FPE ⁽¹⁾ pour les huit derniers trimestres:

	2024	2023	2023	2023	2023	2022	2022	2022
	T-1	T-4	T-3	T-2	T-1	T-4	T-3	T-2
(en milliers de dollars, sauf les données par part)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Bénéfice net et résultat global	7 153	1 734	15 216	10 846	8 802	1 769	11 693	18 243
Ajustement de la juste valeur des immeubles de placement	(6)	4 480	(6 481)	-	-	7 781	1 230	197
Ajustement de la juste valeur des parts de catégorie B	160	(42)	(159)	(775)	-	160	(142)	(233)
Amortissement des incitatifs de location	690	641	664	750	728	787	773	818
Ajustement de la juste valeur des instruments financiers dérivés	(325)	2 396	(584)	(763)	184	(1 971)	(3 898)	(9 344)
Charges salariales de location ⁽⁶⁾	591	401	359	327	356	682	182	158
Distributions sur parts de catégorie B	52	52	56	42	22	26	26	26
Rémunération fondée sur des parts (réévaluation du prix des parts) ⁽⁵⁾	409	(11)	(87)	(232)	(59)	198	(172)	(285)
FPE ⁽¹⁾	8 724	9 651	8 984	10 195	10 033	9 432	9 692	9 580
Coûts de transactions à l'achat et la disposition d'immeubles de placement et frais de remboursement anticipé	201	37	46	-	-	627	93	138
FPE ajustés ⁽¹⁾	8 925	9 688	9 030	10 195	10 033	10 059	9 785	9 718
FPE par part ^{(1) (2) (3)}	10,0 ¢	11,1 ¢	10,3 ¢	11,8 ¢	11,7 ¢	11,0 ¢	11,4 ¢	11,3 ¢
FPE ajustés par part ^{(1) (2) (4)}	10,2 ¢	11,1 ¢	10,4 ¢	11,8 ¢	11,7 ¢	11,8 ¢	11,5 ¢	11,4 ¢
Ratio de distribution des FPE ⁽¹⁾	75,2 %	67,5 %	72,9 %	63,8 %	64,1 %	67,9 %	65,9 %	66,4 %
Ratio de distribution des FPE ajustés ⁽¹⁾	73,5 %	67,2 %	72,5 %	63,8 %	64,1 %	63,6 %	65,2 %	65,5 %

⁽¹⁾ Mesure financière non conforme aux IFRS. Cette mesure n'a pas de sens normalisé aux termes des IFRS et n'est pas comparable à des mesures semblables présentées par d'autres émetteurs.

⁽²⁾ En tenant compte des parts de catégorie B.

⁽³⁾ Le ratio des FPE par part est calculé en divisant les FPE ⁽¹⁾ par les parts en circulation du Fonds à la clôture de la période (y compris les parts de catégorie B en circulation à la clôture de la période).

⁽⁴⁾ Le ratio des FPEA par part est calculé en divisant les FPEA ⁽¹⁾ par les parts en circulation du Fonds à la clôture de la période (y compris les parts de catégorie B en circulation à la clôture de la période).

⁽⁵⁾ L'incidence de la réévaluation du prix des parts sur le régime de rémunération en parts différées a été prise en compte dans le calcul des FPE et du montant ajusté des FPEA depuis le deuxième trimestre de 2021.

⁽⁶⁾ L'impact de la rémunération du Chef des investissements, embauché au deuxième trimestre 2022, a été ajouté aux charges salariales de location au cours du quatrième trimestre 2022, ses fonctions étant principalement liées aux activités de location tout au long de l'année.

Fonds provenant de l'exploitation ajustés (FPEA) ⁽¹⁾

Le tableau suivant présente le rapprochement entre les FPE ⁽¹⁾ et les FPEA ⁽¹⁾ pour les huit derniers trimestres:

	2024	2023	2023	2023	2023	2022	2022	2022
	T-1	T-4	T-3	T-2	T-1	T-4	T-3	T-2
(en milliers de dollars, sauf les données par part)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
FPE ⁽¹⁾	8 724	9 651	8 984	10 195	10 033	9 432	9 692	9 580
Ajustement des produits locatifs selon la méthode linéaire	(394)	(197)	(842)	(291)	(633)	(1,077)	(521)	(74)
Désactualisation des intérêts effectifs	308	310	271	278	236	336	219	284
Amortissement des autres immobilisations corporelles	17	20	33	23	23	31	35	26
Rémunération fondée sur des parts	(9)	159	184	237	256	206	130	312
Réserve pour dépenses d'investissement non récupérables ⁽¹⁾	(653)	(639)	(626)	(634)	(658)	(630)	(599)	(580)
Réserve pour frais de location non récupérés ⁽¹⁾	(375)	(375)	(375)	(375)	(375)	(375)	(375)	(375)
FPEA ⁽¹⁾	7 618	8 929	7 629	9 433	8 882	7 923	8,581	9 173
Coûts de transaction à l'achat et la disposition d'immeubles de placement et frais de remboursement anticipé	201	37	46	-	-	627	93	138
FPEA ajustés ⁽¹⁾	7 819	8 966	7 675	9 433	8 882	8 550	8 674	9 311
FPEA par part ^{(1) (2) (3)}	8,7 ¢	10,2 ¢	8,8 ¢	10,9 ¢	10,3 ¢	9,3 ¢	10,1 ¢	10,8 ¢
FPEA ajustés par part ^{(1) (2) (4)}	8,9 ¢	10,3 ¢	8,8 ¢	10,9 ¢	10,3 ¢	10,0 ¢	10,2 ¢	11,0 ¢
Ratio de distribution des FPEA ⁽¹⁾	86,2 %	72,9 %	85,8 %	69,0 %	72,4 %	80,8 %	74,4 %	69,4 %
Ratio de distribution des FPEA ajustés ⁽¹⁾	83,9 %	72,6 %	85,3 %	69,0 %	72,4 %	74,9 %	73,6 %	68,3 %

⁽¹⁾ Mesure financière non conforme aux IFRS. Cette mesure n'a pas de sens normalisé aux termes des IFRS et n'est pas comparable à des mesures semblables présentées par d'autres émetteurs.

⁽²⁾ En tenant compte des parts de catégorie B.

⁽³⁾ Le ratio des FPEA par part est calculé en divisant les FPEA ⁽¹⁾ par le nombre de parts en circulation du Fonds à la clôture de la période (y compris les parts de catégorie B en circulation à la clôture de la période).

⁽⁴⁾ Le ratio du montant ajusté des FPEA par part est calculé en divisant le montant ajusté des FPEA ⁽¹⁾ par le nombre de parts en circulation du Fonds à la clôture de la période (y compris les parts de catégorie B en circulation à la clôture de la période).

Ratios d'endettement

Le tableau suivant présente le sommaire des ratios d'endettement du Fonds aux 31 mars 2024 et 2023 et au 31 décembre 2023:

(en milliers de dollars)	31 mars 2024	31 mars 2023	31 décembre 2023
	\$	\$	\$
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(1 781)	(912)	(1,669)
Emprunts hypothécaires en cours ⁽¹⁾	630 513	640 425	650 454
Débiteures convertibles ⁽¹⁾	43 277	43 185	42 912
Facilités de crédit	44 797	36,359	25 050
Total de la dette à long terme moins la trésorerie et équivalents de trésorerie ^{(2) (3)}	716 806	719 057	716 747
Valeur brute totale des actifs du Fonds moins la trésorerie et équivalents de trésorerie ^{(2) (4)}	1 228 643	1 227 949	1 212 704
Ratio d'endettement hypothécaire (excluant les débiteures convertibles et les facilités de crédit) ^{(2) (5)}	51,3 %	52,2 %	53,6 %
Ratio d'endettement – Débiteures convertibles ^{(2) (6)}	3,5 %	3,5 %	3,5 %
Ratio d'endettement – Facilités de crédit ^{(2) (7)}	3,6 %	3,0 %	2,1 %
Ratio d'endettement total ⁽²⁾	58,3 %	58,6 %	59,1 %

⁽¹⁾ Avant les frais de financement non amortis et les ajustements non amortis au titre de la prise en charge liés à la juste valeur.

⁽²⁾ Il s'agit d'une mesure financière non conforme aux IFRS

⁽³⁾ La dette à long terme diminuée de la trésorerie et équivalents de trésorerie est une mesure financière non conforme aux IFRS, calculée comme étant le total : i) des emprunts hypothécaires à taux fixe; ii) des emprunts hypothécaires à taux variables; iii) du montant de capital de la débenture de série G; iv) du capital de la débenture de série F ajusté pour tenir compte de la composante non dérivée diminuée des options de conversion exercées par les détenteurs et v) des facilités de crédit diminuées de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. La mesure conforme aux IFRS la plus directement comparable à la dette nette est la dette.

⁽⁴⁾ La valeur brute des actifs du Fonds diminuée de la trésorerie et équivalents de trésorerie est une mesure non conforme aux IFRS définie comme le total des actifs du Fonds majorés de l'amortissement cumulé des immobilisations corporelles et diminué de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. La mesure conforme aux IFRS la plus directement comparable à la valeur brute du total des actifs moins la trésorerie et équivalents de trésorerie est le total des actifs.

⁽⁵⁾ Le ratio d'endettement hypothécaire est calculé en divisant les emprunts hypothécaires impayés par la valeur brute totale des actifs du Fonds déduction faite de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

⁽⁶⁾ Le ratio d'endettement – débiteures convertibles est calculé en divisant les débiteures convertibles par la valeur brute totale des actifs du Fonds déduction faite de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

⁽⁷⁾ Le ratio d'endettement – facilités de crédit est calculé en divisant les facilités de crédit par la valeur brute totale des actifs du Fonds déduction faite de la trésorerie et équivalents de trésorerie.